

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

| |
|---------------------------------------|
| AFFINE (Euronext Paris) |
|---------------------------------------|

1 - Par courrier du 3 juillet 2008, la société de droit néerlandais Holdaffine BV (1) (Rivium Quadrant 181, 2909 LC Capelle aan del IJssel, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 26 juin 2008, le seuil de 50% du capital de la société AFFINE et détenir individuellement 3 358 863 actions AFFINE représentant 6 717 726 droits de vote, soit 41,40% du capital et 55,78% des droits de vote de cette société (1).

2 - Par courrier du 27 juin 2008, la société de droit néerlandais Penthièvre Holding BV (2) (Polaris avenue 138, 2132 JX Hoofddorp, Pays-Bas), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 26 juin 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société AFFINE et détenir individuellement 1 003 297 actions AFFINE représentant autant de droits de vote, soit 12,37% du capital et 8,33% des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions AFFINE hors marché par la société Penthièvre Holding auprès de la société Holdaffine BV.

3 - Par courrier du 3 juillet 2008, les sociétés de droit néerlandais Holdaffine BV (1) et Penthièvre Holding BV (2) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 26 juin 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société AFFINE et détenir de concert, 4 362 160 actions AFFINE représentant 7 721 023 droits de vote, soit 53,76% du capital et 64,11% des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Holdaffine BV (1) | 3 358 863 | 41,40 | 6 717 726 | 55,78 |
| Penthièvre Holding (2) | 1 003 297 | 12,37 | 1 003 297 | 8,33 |
| Total concert | 4 362 160 | 53,76 | 7 721 023 | 64,11 |

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des sociétés Holdaffine et Penthièvre Holding, par suite de la signature d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2008.

4 - Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société AFFINE par le concert composé des sociétés Holdaffine BV et Penthièvre Holding BV, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 208C1181 en date du 19 juin 2008 et qui a été publiée au Bulletin officiel (BALO) du 23 juin 2008.

- (1) Contrôlée par MAB Finances (détenue par Madame Maryse Aulagnon) qui détient 52,29% du capital d'Holdaffine ; Alain Chaussard détient 4,5% du capital d'Holdaffine.
- (2) Contrôlée par la société luxembourgeoise Basalte SARL et au plus haut niveau par les Trusts Diolle, constitués par Monsieur Edouard Stern au profit de chacun de ses trois enfants.
- (3) Sur la base d'un capital composé de 8 113 566 actions représentant 12 043 082 droits de vote.